



LES ÉCHOS

CT18 mars 2021

EVOLUTION DU TELETRAVAIL

La **CFDT** note l'évolution positive apporté à ce dossier pour l'amélioration des conditions de travail des agents avec : une 2ème journée possible, la souplesse de formule, l'admission du temps partiel, l'intégration des équipes mobiles et renforts, les candidatures désormais possibles au fil de l'eau dès 2022, les recours en CAP prévus, du matériel adapté pour le transport

Toutefois des réserves sont à noter, les demandes faites par l'intersyndicale n'ont pas été toutes entendues, comme la possibilité d'une 3ème journée par semaine comme le prévoit la Loi, le non-mixage des formules, et **surtout le refus inadmissible d'indemnités de télétravail, le refus des tickets restaurant**. Les études et constat actuels mettent en évidence l'accroissement des frais de chauffage, d'électricité et d'eau pour les agents en télétravail.

Pourquoi y a-t-il la mention dans la convention télétravail : « page 4 article 6 : les impressions au domicile ne sont pas possibles ». Pourquoi cette précaution ? Qui cela concerne ?

Réponse administration : s'inscrit dans une démarche de développement durable environnemental, à la fois pour les agents mais aussi pour la collectivité. Logique ascendante, avec 2 600 ordinateurs déployés d'ici fin 2021.

Pas d'impression à domicile car pas d'imprimante fournie par la collectivité.

Budget contraint pour le matériel et pour la possibilité d'un versement d'indemnité.

Vote : abstention (unanimité des syndicats)

- Attention, les agents qui sont déjà en télétravail devront recandidater en Mai/Juin pour bénéficier de ce nouveau dispositif de télétravail avec de nouvelles modalités (nombre de jours, formules).

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE PROTOCOLE

La **CFDT** prend acte de cette évolution qui permet une prise directe décisionnelle. Néanmoins, il y a une perte partielle de poste dans l'absolu. Le chef de service doit absorber cette charge supplémentaire, nous restons dubitatifs sur le fait que cela n'impacte pas le service et nous espérons que le chef de service pourra être disponible et avoir une écoute bienveillante auprès de l'équipe.

Vote : abstention (unanimité des syndicats)

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (voir tract **CFDT en annexe).**

La **CFDT** prend note de la création des lignes directrices de gestion en termes d'avancement et de promotion qui ne bouleverse pas hélas le logiciel de fonctionnement de la Métropole pour la partie avancement de grade.

Malgré le nombre de réunions, les syndicats n'ont pas réellement été écoutés, ou à la marge sur quelques avancées positives.

Pour les avancements de grade 2021, certaines demandes de la **CFDT** ont été retenues :

- permettre aux agents en longue maladie ou en congé maternité ou ayant été sanctionnés d'être promouvables
- respecter l'égalité femmes-hommes
- maintenir le ratio des attachés et ingénieurs hors classe à 30%

D'autres propositions majeures n'ont pas été entendues :

- Équilibrer l'ancienneté et le parcours professionnel avec la valeur professionnelle.
- Raccourcir le nombre d'avis de la hiérarchie pour être au plus près du principe de subsidiarité
- Consulter les élus CAP sur les projets de tableaux comme c'est le cas dans de nombreuses grandes collectivités
- Reprendre le document support de l'évaluation qui doit être clarifié et doit respecter la réglementation en matière d'évaluation professionnelle.

La **CFDT** poursuivra son action contentieuse en accompagnant les agents si elle n'obtient pas satisfaction par le dialogue.

Pour les promotions internes, la **CFDT** se réjouit, comme elle le demandait, du nouveau dispositif de listes annuelles.

Un système de points sera mis en place en vue de sélectionner les agents pour passer un oral. Le tableau des critères par points reste cependant trop flou.

Les lauréats seront inscrits sur une liste d'aptitude et pourront postuler en interne ou en externe.

La **CFDT** souhaite que « le stock » des postes disponibles pour la promotion interne soit mieux utilisé et que la Métropole retrouve de l'attractivité pour qu'il y ait plus de possibilités en catégorie B.

Réponse administration : Projet équilibré et équitable pour la collectivité (en résumé).

Vote : contre (unanimité des syndicats)

Prochain CT le 29 avril 2021.

SECTION INTERCO Métropole de Lyon

59 Bd Vivier Merle 69003 LYON

Adresse Postale : Hôtel de la Métropole-Section CFDT- 20 rue de Lac-CS33569-

69505 LYON Cedex 03

04 28 67 56 51

cfdt@grandlyon.com

<http://cfdtmetropoledelyon.com/>

www.facebook.com/cfdtmetropoledelyon